



Académie de REIMS **LA LICENCE UNSS**

ELLE EST OBLIGATOIRE POUR PARTICIPER AUX RENCONTRES ET CE DES LE PREMIER NIVEAU DE COMPETITION

Elle doit être vérifiée avant le début de chaque rencontre

Le décret n° 86.495 du 14 mars 1986 stipule à l'article 2 :

« ... L'association se compose... des élèves inscrits dans l'établissement et titulaires de la licence délivrée par l'Union Nationale du Sport Scolaire. »

Le contrôle d'accès aux rencontres UNSS

Rappel des points suivants du règlement intérieur de l'UNSS qui s'imposent à tous.

Article III. 3 – 28

« Toutes les manifestations, rencontres, compétitions sportives, qu'elles soient organisées ou contrôlées par l'UNSS sont soumises à des règlements sportifs élaborés par la Direction Nationale de l'UNSS et ses organes déconcentrés... »

« Ces règlements ont un caractère obligatoire... »

Article III.3 – 29

« ... La participation d'élèves non licenciés à des compétitions organisées par l'UNSS est interdite.... »

Article III.3 – 30

« Les organisateurs de toutes manifestations, rencontres, compétitions sportives UNSS, quel qu'en soit le niveau, devront exiger avant le début de l'épreuve la présentation de la licence dûment validée... »

Conformément à la décision prise par l'équipe académique en novembre 2009 une amende de 8 euros sera demandée pour toute licence non conforme ou non présentée.

• absence de licence :

Néanmoins la participation au championnat académique reste possible aux conditions suivantes :

- présentation d'une pièce d'identité
- vérification de la licence du participant auprès des services UNSS

*Si impossibilité de vérifier la licence l'enseignant responsable remplira **une déclaration sur l'honneur** et sur présentation d'une pièce d'identité le collégien ou lycéen pourra participer au championnat.*

• licence non conforme (cas suivants):

- Pas de photo
- Pas de signature du chef d'établissement Président de l'A.S.
- Pas de tampon de l'établissement ou appliqué au mauvais endroit (il doit être à cheval sur la licence et la photo)

La participation au championnat académique est soumise aux conditions suivantes :

- présentation d'une pièce d'identité

Attention les photocopies de photos sont autorisées à condition qu'elles permettent d'identifier facilement la personne.

• Cas particulier des licences non reçues de la Sirtem :

L'amende ne sera pas appliquée mais la participation au championnat académique est soumise aux conditions suivantes :

- présentation **de l'attestation d'inscription par internet**, certifiée conforme par le Chef d'établissement/Président d'AS et attestant la présentation du certificat médical de non contre-indication
- présentation d'une pièce d'identité

Les sommes éventuellement recueillies seront réinvesties au bénéfice de l'ensemble des associations sportives.